Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-212902795-20260416-202628-DE

Mairie de TAULÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 16 avril 2026 à dix-huit heures minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation : 10 avril 2026

Conseillers en exercice : 23 **Présents** : 22 **Votants** : 22

Étaient présents : CREACH Gilles, Maire de Taulé.

Les adjoints : GOARNISSON Aude, LEMEUNIER Denis, BOZEC Marie-Claire, KERRIEN Ronan

Les conseillers délégués : BOULANGER Régine (absente pour cette délibération arrivée : 18h26), DANIÉLOU Céline, HORELLOU Denis, POCHARD Frédéric, SALAUN Benoît

Les conseillers : LE BERR Mickaël, MEUDEC Dominique, MOAL Hélène, LE GUERCH Eric, PAUGAM Sandrine, MARTIN Erwan, CHEVALLIER Carine, DE BLASIO Stefano, KERGUIDUFF Claudine, PERROT Arnaud

Absents excusés : KERSCAVEN François donne pouvoir à CREACH Gilles, BLONS Béatrice donne pouvoir à MEUDEC Dominique, KERBRAT Morgane donne pouvoir à GOARNISSON Aude

Absents :

A été élu secrétaire de séance : Denis LEMEUNIER

LA MONÉTISATION DES JOURS CET

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (CET);

Considérant que l'agent présente un CET de 6 jours ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-212902795-20260416-202628-DE

Considérant que pour des raisons de simplicité, la commune et l'agent souhaitent liquider le reliquat restant des jours CET.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'agent concerné est en disponibilité à partir du 13/04/2026 pour une durée de 6 mois.
Dans ce cadre-ci, a été évoquée la monétisation des jours placés sur le CET qui sont au nombre de 6 (six).

L'indemnisation des jours CET est fixé par catégorie C, B ou A. Les montants de l'indemnisation sont fixés par l'arrêté cité supra.
Pour les agents relevant de la catégorie C, dont fait partie l'agent, l'indemnisation est de 83 € brut par jour.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de financer 6 jours CET sur la base du montant sus évoqué. Le montant total est de 498.00€ brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à ordonner la financiarisation des 6 jours CET restants pour un montant total de 498.00€ dans le cadre du train de paie du mois de mai 2026.

Le Maire
Gilles CREACH

